

La situation économique et sociale du département de l'Oise en 1790

d'après le rapport du Pr Gal.S.JUERY

Jacques BERNET

Le 11 Juillet 1790, dernier jour de la première session du Conseil départemental de l'Oise, le Procureur Général Syndic JUERY, fraîchement élu à ce poste (1), fit un important discours de clôture qui a été transcrit littéralement dans le premier registre de délibérations de cette nouvelle instance administrative. (2) Ce long rapport fort bien rédigé n'avait rien d'un discours académique de circonstance : il constitue pour les historiens un très précieux document à un double titre.

On y trouve d'abord une description fort riche et détaillée des structures économiques et sociales du département de l'Oise à sa naissance ainsi qu'une évocation particulièrement concrète des difficultés de la conjoncture. Les rubriques "Commerce" et "agriculture", complétées par des notations sur les infrastructures ("chemins et travaux publics"), sur la situation sociale ("Bien public"), la santé ... présentent un tableau synthétique des ressources économiques de l'Oise au début de la Révolution, fondé sur une solide documentation, enrichie de remarques personnelles. Une longue étude dans les archives, souvent incomplètes en ce domaine ou difficiles d'accès, affinerait sans doute l'analyse, permettrait peut être de quantifier certaines données, mais ne donnerait probablement pas un bilan très différent de celui qui est dressé ici. De ce point de vue l'auteur a bien préparé le terrain aux historiens par ses données d'ensemble, tout en suggérant des pistes d'approfondissement. Le ressort de la nouvelle instance administrative que venait de former la Constituante, rassemblant des pays très variés entre la Normandie, l'Île de France, la Picardie et la Champagne, était alors, comme le souligne Juéry, à nette prédominance agricole et disposait en ce domaine d'une très grande variété de ressources : par une remarquable adaptation aux conditions géographiques, chaque pays avait sa spécificité et la conjonction de ces productions permettait de subvenir largement aux besoins autochtones, tant pour les céréales, que pour l'élevage, le bois ou les boissons. (3) Ce que le Pr Gal S. appelle le "commerce", c'est-à-dire l'artisanat et la proto-industrie, tout en demeurant marginal au plan de la population active,

n'en représentait pas moins un secteur important pour les villes et pour certaines zones rurales moins favorisées ; il y attache d'autant plus d'importance qu'il y voit à raison un élément d'avenir ; la richesse de ces indications nous permet d'ailleurs de dresser une carte certes incomplète de l'"industrie" naissante dans notre région ; ce secteur, considéré comme l'élément moteur du progrès économique, conçu aussi comme un moyen de régler le problème de la sur-population rurale, amène l'auteur à suggérer des propositions de nouvelles implantations, à développer ce que nous appellerions aujourd'hui une politique d'aménagement du territoire. (4)

(1) Pierre Juéry (1752-1835), avocat, Procureur du Roi en la chatellanie de Creil depuis 1779 ; il avait été élu membre du conseil départemental au printemps 1790 et nommé Pr Gal S. du département par intérim le 10 juillet, en l'absence du senlisien Dubourg ; il sera élu député de l'Oise à la Législative le 6 Septembre 1791, adhèrera aux Jacobins puis, pour des raisons mal éclaircies, se retirera complètement de la vie politique sous la Convention ; il reprendra une activité publique sous l'Empire (membre du Corps Législatif en l'an XII, puis sous préfet de Senlis et conservateur des hypothèques).

(2) A.D. Oise - registre 1 L 92.

(3) Les régions formant le département de l'Oise contribuaient par ailleurs de manière notable à l'approvisionnement de Paris, en particulier le Valois pour les céréales.

(4) On notera en particulier les propositions d'implantation industrielle à Compiègne, ville aux structures artisanales et commerciales archaïques, souffrant particulièrement du chômage en cette période. La vallée de l'Oise aujourd'hui axe industriel du département n'était alors qu'une voie de passage, un axe commercial en milieu rural. La proto-industrie s'était en revanche implantée sur des cours d'eau plus modestes (Thérain, Aronde, Automne ...), dont on pouvait plus aisément tirer parti au point de vue énergétique : les moulins se succédaient presque tous les km sur des petites rivières, alors qu'ils auraient par trop entravé la navigation sur un axe lourd comme l'Oise ; cependant les ports de l'Oise (Noyon, Compiègne, Pont Ste Maxence...) constituaient des plaques tournantes commerciales ; leur situation privilégiée leur donnera un avantage indéniable au XIXe siècle, surtout lorsque

Mais ce document nous intéresse peut être encore plus à un autre point de vue: il témoigne concrètement de l'influence des idées économiques nouvelles dans les milieux bourgeois, devenus la nouvelle classe politique locale, à la faveur de la Révolution.

Juéry se montre en effet un libéral intégral et conséquent, non dépourvu d'idées modernes et avancées pour son temps comme pour son milieu.

Il est nettement partisan de la libre entreprise, s'en prenant aux entraves féodales (cf. sa position sur les dîmes et les droits féodaux) (5) comme au Monopole de la Cie des Indes, accusée de ruiner l'industrie textile par ses tarifs prohibitifs de transport des matières premières (6) ; il se montre en revanche tactiquement discret sur la question des jurandes et maîtrises. Il prône également la liberté du commerce intérieur, estimant urgente la suppression des impôts indirects (aides et gabelles) (7), s'attachant, dans la rubrique "travaux publics" à l'amélioration du réseau de transports (routes et canaux). Mais il est aussi un partisan de la concurrence étrangère - à condition qu'elle reste "loyale", ce qui le conduit à concevoir le libre échange. Sa position sur le traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre est de ce point de vue fort avancée, bien éloignée des récriminations courantes du petit artisanat et du petit commerce, telles qu'on les lit dans les cahiers de doléances de 1789. (8) Le passage qui lui est consacré mérite d'être souligné :

"Ce traité n'a pu ruiner nos manufactures que parce que ne pouvant présenter des ouvrages aussi parfaits ni les donner à des prix aussi bas, nous ne nous sommes pas trouvés en état de soutenir la concurrence sur tous les objets fabriqués dans les deux nations (...)

Il pouvait donc faire notre bonheur. Dans une nation industrielle, l'émulation aurait dû naître alors, et au lieu de s'obstiner à périr ignominieusement dans son arrière, il fallait se frayer de nouvelles routes, et tirer son salut de l'instrument même qui paraissait devoir causer la perte commune."

Devançant ainsi de 70 ans Napoléon III et les St Simoniens du II^d Empire, Juéry voit donc dans la concurrence étrangère un stimulant à la production nationale, un moyen de pousser à la modernisation des techniques, dont il déplore le retard ("aucun n'a voulu quitter sa routine" le pouvaient ils ?) En revanche il conteste la concurrence sauvage et "déloyale" des toiles peintes alsaciennes - étrangères en fait selon lui (9) ou des toiles de lin de Silésie entrant "clandestinement", dont les conditions de production ne sont pas équivalentes, tant pour le coût des matières premières que

celui de la main d'oeuvre ; cela le conduit donc à proposer une protection douanière modérée, empêchant la concurrence sauvage tout en stimulant la production nationale: ce sera tout à fait la solution appliquée par Napoléon III avec ses traités de commerce des années 1860, voire les principes de loyale concurrence en vigueur dans l'actuelle C.E.E.

Il est donc tout à fait naturel que Juéry voie dans le progrès technique et la promotion des inventeurs un des moyens les plus efficaces de résoudre les difficultés économiques; il consacre ainsi tout un paragraphe à l'éloge d'un charpentier beauvaisien nommé Beaudoux, facteur d'orgue, "artiste ingénieux", inventeur d'une machine à laminer l'étain et d'un crible à blé.

Bien naturellement favorable aux progrès techniques agricoles, il est suffisamment conscient des problèmes sociaux posés par l'essor démographique des campagnes, dans une région dont la richesse lui paraît pouvoir permettre un net essor de la production, et partant l'enrichissement des cultivateurs. Sa position sur les défrichements "illégaux" de biens communaux, phénomène alors général dans le département (10) mérite d'être sou-

(4 suite)

l'on aura réalisé la jonction fluviale avec le Nord. La faïencerie de Creil, créée sous la Révolution, sera le premier établissement industriel véritable de la vallée, par ailleurs à l'origine de l'essor prodigieux de ce qui n'était qu'une modeste bourgade en 1790.

(5) Le discours commence ainsi : "Vous jouissez donc les premiers de cette égalité primitive qu'il a fallu tirer, comme la vérité, du fond des abîmes..."

(6) Pour lui la concurrence de bateaux étrangers permettrait d'obtenir des tarifs plus bas pour le fret et le coton bien meilleur marché.

(7) Rappelons que l'Est du département avait été massivement touché, au printemps 90 par le mouvement de la coalition contre les aydes, lancé depuis Roye et Montdidier par Babeuf. (cf. V. DALINE : Gracchus Babeuf 1785-1794).

(8) Ceux des corps d'artisans et de commerçants de Compiègne sont très typiques de ce point de vue, repris par le cahier général du Tiers Etat de la ville. (cf. J.BERNET, S.MAUDET : Compiègne en 1789 - CRDP Amiens 1794).

(9) Il est fait ici allusion aux toiles de Mulhouse (établissements Koechlin), ville libre en relations avec les cantons suisses voisins.

(10) Le phénomène, dénoncé dès l'automne 90 par le Directoire du département, se développa particulièrement au début de l'année 91. Une pétition du département à l'Assemblée Nationale, en date du 24 Février 91, dénonçait nommément la commune d'Hénonville (dist.de Chaumont en Vexin), qui avait pris un arrêté illégal de partage d'une importante

lignée : tout en critiquant ce mouvement social comme illégal - et d'une manière générale il craint les actions collectives des masses rurales, et donc prône des réformes pour les éviter - (11), le Pr Gal S. de l'Oise propose une voie moyenne de compromis entre paysans riches et pauvres : celle d'un partage partiel des biens communaux. Ceux-ci, pense-t-il, sont suffisamment importants pour satisfaire les aspirations contradictoires des couches différenciées de la paysannerie: la partie conservée en bien commun permettrait de doubler le cheptel, satisfaisant donc surtout les laboureurs, qui possédaient alors l'essentiel du bétail ; cet essor de l'élevage, fournissant de l'engrais, contribuerait à améliorer les rendements et la production sur leurs emblavures ; le reste des biens communaux serait concédé en partage aux "pauvres familles" et aux "cultivateurs malaisés", satisfaisant ainsi leur besoin de terres et réglant au moins provisoirement le problème social aigu à la campagne. (12) C'était donc bien une voie de compromis qui, si elle ne garantissait nullement l'avenir, sauvegardait le présent et visait à éviter l'explosion de troubles sociaux à la campagne ; une sorte de réforme agraire partielle, en attendant de pouvoir éponger la surpopulation rurale par l'essor de l'industrie.

Certainement frappé par la vigueur croissante des contradictions sociales à la campagne dans le Valois, pays où la différenciation de la paysannerie était nettement plus avancée qu'ailleurs en France (13), le Pr Gal S. Juéry propose donc une voie moyenne qui s'éloigne notablement des idées des physiocrates intégraux, partisans d'un essor exclusif de la grosse exploitation agraire de caractère féodalo-capitaliste (la fameuse voie prussienne des Junkers, en quelque sorte) ; l'habileté tactique de son schéma tient au fait qu'il vise à un développement souple du capitalisme agraire, s'appuyant en partie sur la petite production, tout en favorisant la moyenne, voulant éviter à la société la paupérisation massive des plus basses couches paysannes et partant les troubles sociaux consécutifs. Ce souci de la lutte contre la pauvreté se retrouve dans la rubrique "Bien public" où il est question du fléau de la mendicité, "le désespoir de toutes les administrations"; le Pr Gal S. reprend certes l'argumentation courante sur la "fainéantise hardie", mais reconnaît la nécessité de moyens puissants pour aider les "vrais pauvres" ; si chaque communauté doit prendre en charge ses mendiants (14), la vraie solution consiste à donner du travail aux chômeurs par une politique de travaux publics ; il fait ainsi l'éloge des ateliers de charité installés dans de certaines communes, notamment pour

la construction ou réfection des routes, confiée à des entrepreneurs privés, mais employant prioritairement les chômeurs locaux (15). Il faut surtout, dit-il, ne pas lésiner sur les moyens : "la commisération qu'on leur doit (aux pauvres) ne permet pas de calculer", ce qui est une manière subreptice de reconnaître le "droit à l'existence" et partant les devoirs de la société à l'égard des déshérités.

(10) suite

"Commune", sous la pression des pauvres et contre l'avis d'une petite minorité de laboureurs. Le texte précise : "Ce genre d'invasion gagne partout. Les paroisses riveraines du Bray, Onz en Bray, Cuigny, St Aubin, Espanbourg, etc ..., dans le district de Beauvais, et dans celui de Senlis et ailleurs d'autres paroisses qu'il serait trop long de citer, procèdent toutes à ces partages ...".

(11) cf. sa position sur les mouvements paysans contre le paiement des dîmes et des champarts, particulièrement nombreux dans les districts de Breteuil et de Grandvilliers en 1790 : "La suppression des dîmes et l'abolition d'une partie des droits féodaux, sont l'abolition et la suppression d'une multitude de procès", déclare-t-il, prônant des voies d'arbitrage pour le délicat problème du rachat des droits féodaux.

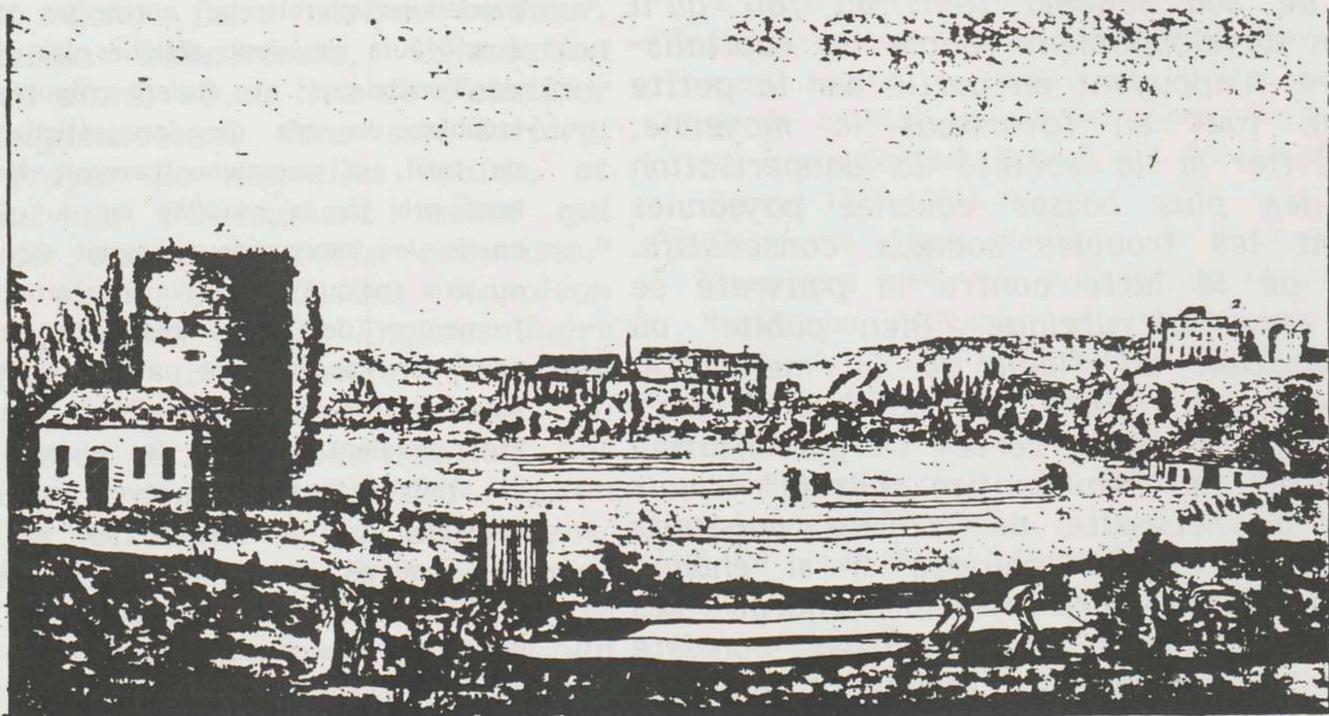
(12) Juéry n'évoque pas ici un autre problème social qui se posait chaque été à la campagne, celui de l'affrontement entre les salariés agricoles temporaires employés comme moissonneurs et les laboureurs et fermiers, source de troubles appelés "bacchanales" dans la région ; le conseil départemental avait adopté le 5 juillet, à titre préventif, une proclamation visant à empêcher ces grèves ; Juéry semble avoir joué un rôle essentiel dans la rédaction de ce texte, qui s'efforçait de mettre en place une procédure d'arbitrage entre les deux parties : les employeurs devaient afficher les salaires au moment de l'embauche et étaient réputés responsables des troubles en cas de non affichage ; en l'absence de tarif, la commune taxerait les salaires au plus haut prix de la paroisse ou du canton ; en contrepartie les moissonneurs ayant accepté de travailler au prix indiqué ne pouvaient faire grève ni a fortiori fromenter des rassemblements et des troubles ; ceux qui n'acceptaient pas le salaire proposé devaient vider les lieux dans les 24 H ; enfin les municipalités devaient recevoir les plaintes des moissonneurs et arbitrer les conflits avec leurs employeurs. C'est la ligne qui fut adoptée par le district de Crépy, sans pouvoir empêcher des troubles en juillet-août 1790, de Senlis à Pierrefonds et Crépy, également dans le Soissonnais et près de Château-Thierry. (cf. M. Dommanget : les grèves des moissonneurs du Valois-Reims 1925 et article de J. Liéveaux sur les grèves de 1790 dans l'Aisne, n° 13 des Ann.Hist.Comp.).

Les conceptions économiques de Juéry consistent donc en un libéralisme économique fondamental, tempéré par des mesures sociales ; le schéma d'ensemble est celui d'un essor des forces productives dans un cadre libéré d'entraves, avec pour moteurs le profit et la concurrence, ce qui peut paraître historiquement inévitable ; mais l'intérêt de cette conception se trouve dans l'intuition étonnamment hardie de la nécessité d'un développement souple, appuyé en grande partie sur l'initiative des petits et moyens producteurs, tant à la ville qu'à la campagne, afin d'adapter les transformations économiques aux conditions sociales, d'en éviter les effets sauvages les plus agressifs pour la masse. Par cette vision pragmatique, non dénuée de sens historique et attentive aux problèmes sociaux immédiats, l'auteur nous semble se rattacher à la pensée de Vincent de Gournay, dont Mably lui-même avait eu l'occasion d'apprécier le mérite.

Tableau concret de la situation économique oisienne, reflet de la pensée économique et sociale "moderne" et nuancée de son auteur, le discours du Pr Gal. S. Juéry est enfin un témoignage vivant des contradictions et des luttes sociales de notre région au début de la Révolution, tant à la ville qu'à la campagne : mouvements contre la fiscalité indirecte, troubles anti-féodaux dans les villages (refus de paiement des dîmes et des champarts), initiatives des communautés rurales pour récupérer leurs terres usurpées et satisfaire les besoins en fonds des plus pauvres par des partages illicites, sans compter le marasme des affaires, le chômage, la mendicité, la misère ... Par là même ce texte nous invite à péné-

trer plus profondément dans la réalité sociale de nos régions à cette époque, si puissamment présente dans les nombreuses pièces d'archives que nous avons conservées. Sa compréhension nous permettra sans doute de mieux voir l'acuité des problèmes et d'apprécier la vigueur du mouvement de masse. On s'étonne moins dans ces conditions de l'impossibilité de "stabilisation" de la Révolution à ce stade, comme l'espéraient les nouveaux éléments dirigeants.

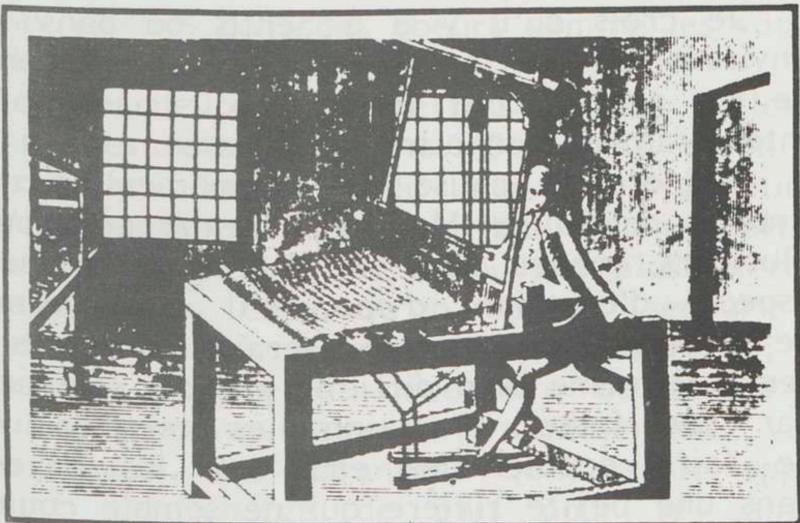
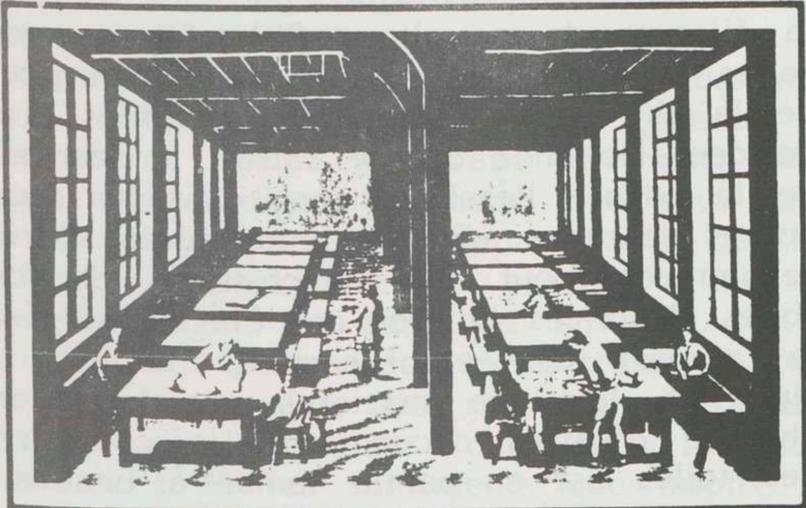
- (13) D'où la fréquence de la revendication de la limitation de la taille des corps de ferme et de la division des grosses exploitations dans les cahiers de doléances de 89 de cette région. (cf. celui de Pierrefonds, cité dans le N° 16 des Ann.Hist. Compiègnaises). Ceci dit les plus forts mouvements de partage des communaux en 1790 se produisirent dans le pays de Bray et le pays de Thelle, régions plus pauvres ; mais les luttes pour le partage des biens communaux, forme larvée d'application du mot d'ordre de loi agraire, se développèrent dans tout le département pendant la Révolution. (cf. l'article de FIGAUTHIER "Formes d'évolution de la communauté villageoise en Picardie", N° 10 des Ann. Hist. Compiègnaises).
- (14) On se plaignait sans cesse de l'invasion des mendiants "étrangers" (à la paroisse) soupçonnés d'être des fraudeurs ou des voleurs. Sur cette question, voir l'étude de C. RAMSAY sur la pauvreté dans le Laonnois en 1789 (Ann.Hist. Comp. N° 16).
- (15) Témoignage du "patriotisme" local, courant à l'époque, la crainte de l'arrivée massive des chômeurs "étrangers" (à la ville ou à la région) quand on ouvre un atelier de travaux publics ; ce souci est évoqué par Juéry à propos d'implantation industrielle destinés à éponger le fort chômage de Compiègne.



1. Tour de Croix.

Manufacture de Toiles peintes,
à Beauvais.

2. S. Lucien.



COMMERCE

Quel tableau satisfaisant, MM., nous aurions eu à vous présenter quelques années plutôt en vous parlant du commerce. Il prospéroit alors. Spéculateurs, entrepreneurs, ouvriers tout étoit en activité. Mais depuis plus de trois ans, cette source précieuse d'une grande partie des richesses publiques est tarie ; on ne voit plus que langueur et stagnation dans tous les endroits que le commerce vivifioit, et où il mettoit tout en mouvement. Ce n'est point exagérer que de vous représenter dans les villes et les campagnes, les négociants allarmés, les fabriquants consternés, les ateliers abandonnés, une partie des ouvriers dispersés ou près de s'expatrier, une autre cherchant en vain de l'occupation, partout les débouchés obstrués, le crédit suspendu et devenu en quelque façon inutile.

Ces malheurs venus à la suite du traité

fait avec l'Angleterre lui ont été attribués (2) ; et tel est notre caractère, qu'au lieu de nous irriter contre les obstacles qui s'opposaient à notre prospérité, nous nous sommes laissés abattre et décourager.

Ce traité n'a pu ruiner nos manufactures que parce que ne pouvant présenter des ouvrages aussi parfaits ni les donner à des prix aussi bas, nous ne nous sommes pas trouvés en état de soutenir la concurrence sur tous les objets fabriqués dans les deux nations.

Il pouvait donc faire notre bonheur; dans une nation industrielle l'émulation aurait dû naître alors, et au lieu de s'obstiner à périr ignominieusement dans son ornière, il falloit se frayer de nouvelles routes et tirer son salut de l'instrument même qui paroissoit devoir causer la perte commune.

Quel administrateur, dans des vues aussi sages, pourrait se refuser, au risque même d'être calomnié pendant quelque temps, de conclure un traité qui pour un mal d'un moment pourrait produire à jamais d'aussi grands avantages !

Il faut renoncer dans la plupart de nos manufactures à cet espoir flatteur. Nos laines n'ont point été perfectionnées ; les outils, les machines sont encore les mêmes, l'ouvrier interdit, stupéfait moureroit de faim à côté d'un instrument que ses pères n'ont point manié. Presqu'aucun n'a voulu quitter sa routine, et malgré la concurrence nous fabriquons encore comme nous fabriquions lorsque nous étions seuls.

Cependant, MM., ces manufactures étoient dignes d'un plus heureux sort. Elles ne se sont jamais exercé sur cet objet de luxe que le caprice introduit et multiplie pour quelques momens et qu'un autre a bientôt détruit.

A Beauvais, à Hauvoile, à Blicourt, à Crèvecœur, à Grandvilliers, à Tricot et à Mouy (3), et dans tous leurs environs,

(1) Nous avons ici supprimé la 1ère partie du texte, consacrée au problème fiscal.

(2) Le traité de commerce signé en 1786 entre la France l'Angleterre, ayant libéralisé les échanges entre les 2 pays.

(3) cf. la carte économique de l'Oise en 1790

les ateliers ne sont occupés que par la fabrication d'étoffes de première nécessité, de serges généralement (4), connues sous le nom de petites draperies et quelques unes particulièrement sous celui de la plus part des endroits que je viens de vous citer.

Le recullement des Barrières (5), inutilement sollicité jusqu'ici donne quelque consolation en laissant à nos marchandises une libre circulation dans l'intérieur. Car malgré les droits établis sur les marchandises étrangères à leur entrée dans la France, droits qui semblaient devoir donner un grand avantage aux nôtres, il arrivoit que par le rapprochement des barrières, notre commerce souffroit plus dans quelques provinces de ces impôts que celui de l'étranger.

Beauvais s'est en outre enrichi depuis à peu près trente ans, ainsi que beaucoup d'autres villes de l'intérieur du Royaume, de plusieurs manufactures de toiles peintes (6). Mais des faveurs récemment accordées aux manufactures du même genre établies dans l'Alsace ou pour mieux dire sous ce masque, à celles de la Suisse, ont presque ruiné dans un instant cette entreprise. (7)

Ici il n'est pas question d'établir une égalité de concurrence en se montant au niveau d'une nation rivale. Aucun art, aucune industrie, ne pouvaient nous sauver des désavantages de cette concurrence, puisqu'ils ne provenoient que de l'impossibilité où nous étions d'avoir les matières premières et la main d'oeuvre au même prix ; nous remarquerons que le cabotage qu'on avait en dernier lieu honoré d'un privilège exclusif, et décoré du nom de Compagnie des Indes, en interdisant à nos entrepreneurs la faculté de se pourvoir chez des nations voisines de ces matières premières où il les alloit presque toujours puiser lui-même, étoit en partie la cause de la ruine de ces établissements. (8)

Les feux qui leur sont nécessaires s'allimentent avec les tourbes dont ce pays abonde et qui y étaient inconnues. La découverte de cette matière inflammable a fait naître celle du vitriol, conquête précieuse, et qui a donné lieu à deux établissements intéressants situés à peu de distance de Beauvais, l'un à Goincourt et l'autre à Saint-Paul.

Dans ce même district à Savignies, à l'Héraule, à La Chapelle aux pots des fabriquants de poteries de terre souffrent également du traité, et la nature de la terre ne permet pas de soutenir ce commerce du même genre que les Anglois peuvent faire librement chez nous. Mais dans le district de Grandvilliers à St Samson le sol donne une terre de meilleure qualité, dont on se sert pour former les creusets

et les pots de verrerie, et qu'il seroit peut être avantageux d'employer encore à d'autres usages.

Dans le district de Chaumont (9) on a fait d'abord des essais malheureux pour avoir du charbon de tourbe. La patience et de meilleures combinaisons ont vaincu les obstacles et cet objet qui seroit peut être susceptible de perfection, mérite l'attention du département.

Dans le district de Clermont, Bulles étoit autrefois distingué par ses linières; la filature de ces lins et la fabrique des toiles occupoit un grand nombre d'ouvriers; de là est né un commerce de toiles dites de demi-Hollande qui se faisoit à Beauvais; de là encore l'établissement dans les faubourgs de cette même ville de quatre Buries renommées pour le blanchissage de ces toiles. Mais les linières ont été submergées; la plupart des établissements obligés de tirer de loin les matières premières ont cherché d'autres occupations, le commerce des toiles est en partie tombé à Beauvais, et il n'est resté que deux buries.

Je crois qu'il y a à Senlis ou dans les environs de cette ville des établissements de ce genre, dont il ne seroit pas moins intéressant de connoître la situation.

J'ignore la cause de la submersion des linières de Bulles. Mais on a remarqué depuis plusieurs années dans un endroit voisin une espèce d'éruption d'eau, s'il est permis de se servir de ce terme : serait-il impossible, serait-il même bien difficile par des saignées, par des fossés d'assainir les terrains, et de faire écouler les eaux qui les noyent dans une petite rivière qui ne semble couler au bas que pour recevoir cet eau surabondante ?

C'est peut être un malheur pour Bulles d'avoir été placé dans une province qui ne s'étoit pas emparée du commerce dont cet endroit offroit la matière première.

En général le commerce de toiles n'a pas moins souffert en France que celui des étoffes ou petites draperies. Car il

(4) Léger tissu de laine d'usage populaire fabriqué par les Sergiers.

(5) Allusion aux douanes intérieures dont les droits étaient alors perçus par les fermiers généraux.

(6) Tissus de coton imprimé très en vogue au XVIIIe.

(7) Il est fait ici allusion à Mulhouse où s'étaient notamment développés les établissements Koechlin; ville libre, Mulhouse disposait de franchises douanières.

(8) La Compagnie des Indes Occidentales, établie à l'époque du mercantilisme de Colbert avant le monopole d'importation du coton américain; le décret d'Allarde supprimera en mars 1791 les compagnies à monopoles en même temps que les jurandes et maîtrises.

(9) Chaumont en Vexin, au Sud-Ouest du département.

semble que tout conspirait à la fois dans ces dernières années pour nous ôter toutes nos ressources.

On fabrique en Silésie des toiles qui sans avoir la solidité des nôtres, les imitent parfaitement. Il faut l'oeil le plus exercé pour appercevoir la différence. Ces toiles n'entroient pas chez nous, mais à l'aide d'un droit modique, qu'elles ont clandestinement payé, les regards se sont détournés de sur leur introduction, et le meilleur marché leur a bientôt assuré la préférence ; il ne nous restait d'autre ressource pour la leur disputer que d'altérer notre fabrication.

Malgré cette décadence générale du commerce vous penserez sûrement, MM., qu'il seroit digne des soins que vous devez à toutes les parties du département, de chercher à établir quelque branche d'industrie à Compiègne et dans les environs. On se figure sans peine l'état de détresse de cette ville, depuis que nos rois qui y faisaient quelquefois leur séjour l'ont tout à fait abandonnée ; et les sentiments que inspire une situation aussi malheureuse ne resteront pas stériles dans des coeurs comme les vôtres. (10)

Je ne me permettrai qu'une réflexion sur ces établissements. Je crois qu'on ne peut les former avec trop de précautions, s'ils réussissent ils attirent bientôt une multitude d'étrangers (11) qui souvent plus exercés, ravissent à ceux qu'on vouloit secourir la ressource qu'on leur avoit préparée ; et lorsque par l'effet nécessaire de toutes les vicissitudes humaines, l'établissement vient à languir, les étrangers qu'il avoit appelé sont une charge de plus pour le canton.

AGRICULTURE

L'agriculture autrefois si négligée s'est enfin attiré l'attention du gouvernement. Elle est parvenue dans ce siècle à jouir de la faveur et de la distinction qui méritoit

un objet aussi intéressant. On s'est aperçu, quoiqu'un peu tard, qu'avec un sol comme celui de la France, on ne devoit courir au loin chercher des richesses étrangères, qu'après avoir profité des siennes, si quelques esprits exaltés en se livrant à des spéculations outrées ou minutieuses ont mérité que la malignité les relevât par les sarcasmes et les armes du ridicule ; des hommes plus sages sont devenus vraiment dignes de la reconnaissance des peuples, non seulement en créant, ou en perfectionnant cette science nourricière, mais encore parce qu'ils ont eu le bonheur d'en répandre le goût.

L'abondance que nous promet cette année nous fait oublier tous les malheurs des précédentes. Car, vous le savez, MM, tandis que le commerce languissoit, l'agriculture n'étoit pas moins souffrante. Des saisons contraires, un orage funeste et trop mémorable (12), des froids dont la mémoire des hommes ne fournissait aucun exemple, ont déconcerté l'industrie et trompé l'attente des laboureurs ; et des moissons insuffisantes nous ont exposé à toutes les horreurs de la famine.

Nous avons échappé à ces maux dont le souvenir sera toujours amer, et les plus heureuses consolations se présentent de toutes parts. Rien de plus intéressant qu'elles pour ce département qui est tout agricole et qui réunit tant de genres précieux de cultures. Ses vallées offrent de gras paturages où

(10) Au printemps 1790 la Municipalité estimait à plus de 1000 le nombre de chômeurs dans la ville, qui comptait alors moins de 8000 habitants ; on ne trouvait à Compiègne que de l'artisanat traditionnel, avec quelques spécialités spécifiques liées à la circulation fluviale (fabrique de cordage et charpente de bateaux) ; un industriel lillois d'origine belge, V.F. Vanpopleen, tentera vainement d'établir une filature de coton à Compiègne en septembre 1793.

(11) Etrangers à la région.

(12) La fameuse grêle de 1788.



de nombreux troupeaux trouvent une nourriture facile. Ses plaines sont couvertes de tous les grains, de toutes les productions nécessaires pour la subsistance de l'homme et des animaux compagnons de ses travaux. De vastes forests occupent utilement des terrains arides et sablonneux. Des cidres, des vins même, peu généreux mais abondants ; des colzas et d'autres grains de cette espèce, tout concourt à faire de nos campagnes une source intarissable de richesses.

Je ne pardonnerais pas MM d'oser bégayer agriculture devant des personnes consommées dans le premier des arts. C'est à elles qu'il appartient de vous faire connaître toutes les ressources qu'il offre dans chaque canton, et les moyens de se les assurer et de les multiplier ; j'ose à peine me permettre d'arrêter un instant votre attention sur un seul objet, les communes. (13)

Des entreprises faites sur ces fonds communs donnent aujourd'hui plus que jamais lieu à une multitude de procès ruineux, que l'humeur commence, qu'on poursuit ensuite avec négligence, et qu'il faut enfin abandonner, parce que presque toujours l'usurpateur est un malheureux qui n'a rien à perdre. (14)

Il semble qu'il seroit plus facile de remédier à cet inconvénient en légitimant les entreprises par un partage des communaux.

Dans un grand nombre d'endroits ces communes sont immenses, et souvent une dixième partie du terrain qu'elles contiennent, bien soignée environnée de fossés pour recevoir les eaux qui la submergent, ou rigolée pour en amener qui la vivifient, suffiroit pour nourrir et faire paître le double des bestiaux qu'une commune possède. Cette partie bien fixée par ses fossés et rendue ainsi inaccessible à toutes les entreprises, seroit une première richesse. Le reste partagé entre tous les comuniers, ou donné aux pauvres familles et aux cultivateurs malaisés, ne seroit jamais inutile, parce que l'intérêt particulier a des ressources infinies que ne trouvent jamais une société ou personne ne voit une propriété véritable dans une propriété commune et où tout le monde la néglige à l'envi.

Alors les communaux offrieroient un spectacle animé ; ils ne présentent aujourd'hui que celui de la nudité. On voit sur un vaste désert, boursoufflé de taupinières, quelques animaux presque toujours errants et qui ne semblent être là que pour servir eux-mêmes de jouet et de pature à un grand nombre d'insectes, ou tout au plus pour respirer et se promener, tant il leur est difficile d'y rencontrer autre chose qu'une mousse qu'ils dédaignent ; et une herbe rare dans les tems les plus favorables.

Il ne faut cependant pas croire, MM,

que tous ces projets d'amélioration qu'on saisit au premier coup d'oeil et dont on se repait souvent avec enthousiasme, soient toujours aussi bien fondés qu'ils sont séduisants. Beaucoup de terres sont en friches, mais elles n'ont point été négligées. Elles ne restent dans l'état inculte où on les trouve aujourd'hui que parce que qu'elles ont lassé la patience et déjà frustré plus d'une fois les espérances de ceux qui ont tenté de les mettre en valeur. Beaucoup de traditions certaines et bien conservées dans les campagnes font foi que l'on a vainement multiplié les essais, des expériences coûteuses pour faire produire des terrains abandonnés et qu'ils se sont refusés aux tentatives de tous les genres ; grains, herbes, bois, rien n'a réussi.

Ces mêmes traditions apprennent encore que si dans une première année, les avances n'ont pas été tout à fait perdues, la terre épuisée par cette première production, a bientôt trompé dans les années suivantes toutes les espérances qu'une première récolte avait fait naître.

Mais ce qui peut se dire avec exactitude de plusieurs terres connues sous le nom de vaines et vagues, n'est pas également applicable aux communaux, et quand je vois des communes inutiles environnées de toutes parts de bois touffus, de riches prairies et de terres fertiles, je ne puis me figurer qu'on perdrait les soins qu'on consacrerait pour les mettre en valeur.

CHEMINS ET AUTRES TRAVAUX PUBLICS

Lorsqu'une administration sage et éclairée a dégagé l'agriculture et le commerce des entraves qui en génoient l'activité, il lui reste encore d'autres devoirs à remplir. Elle doit pourvoir à ce que l'une et l'autre trouvent des communications faciles pour l'exportation de tout ce que leur industrie a su créer.

Ce sont particulièrement ces objets qu'on doit avoir en vue dans la construction des routes et quand bien même d'autres motifs engageroient à ouvrir un chemin, il est impossible que l'agriculture et le commerce n'y rencontrent plus bientôt de grands avantages. C'est ainsi que nous avons vu des paroisses entières sortir d'une misère

(13) Il s'agit des terrains dits communaux, où les communautés rurales avaient des droits d'usage ou dont elles étaient propriétaires utiles.

(14) Allusion aux "défrichements illégaux", maintes fois dénoncés dans l'Oise à cette époque.

profonde, s'enrichir et prospérer pour avoir eu le bonheur de se trouver sur des chemins qu'on établissoit que pour fournir une communication entre des villes principales. Alors tel homme a fatigué l'administration de ses réclamations sans nombre pour quelques perches de terrain que lui prenoit une nouvelle route à laquelle ses enfans doivent aujourd'hui une fortune brillante.

Ainsi la nouvelle division du royaume va nécessairement obliger à de nouvelles constructions pour la correspondance des administrations, et ces routes seront une source de plus de richesses pour les hommes. Il n'y avoit, MM, qu'une partie des chemins qui fut confiée aux précédentes administrations, celle connue sous le nom de ponts et chaussées étoit chargée des principales routes.

On ne peut s'empêcher de reconnoître la nécessité d'une administration générale en cette partie. Il n'en est pas où les provinces aient plus besoin d'un secours mutuel. Si chacune d'elle étoit isolée à cet égard, tandis que quelques autres auroient des fonds surabondants et qu'elles pourroient employer à des ouvrages de pur luxe, d'autres ne pourroient suffire aux constructions de la plus pressante nécessité.

On conçoit en effet que dans un seul département la construction d'un pont sur une large rivière y seroit souvent impossible, ou qu'elle arrêteroit au moins les autres travaux et endetteroit le département pour de longues années. Cependant ces grandes et coûteuses entreprises sont d'une utilité qui ne se borne point à la province qui les supporteroit seule ; et pour citer un exemple, on voit que la Flandre entière et une partie de la Picardie n'étoient pas moins intéressées que l'Isle de France au pont qu'on vient de construire à Pont Ste Maxence.

Des ingénieurs lèvent les plans des chemins et en dressent le devis. Des entrepreneurs les exécutent et l'entretien s'opère par des cantonniers. Ces cantonniers ainsi que les entrepreneurs sont surveillés d'abord par l'administration même, ou ses correspondants, par les ingénieurs et les conducteurs et piqueurs qui sont des aides donnés aux ingénieurs pour les remplacer dans la conduite et la surveillance des ouvriers que la multiplicité des ateliers et les travaux du cabinet rendroient impossible à une seule personne.

Parmi les chemins des deux premières classes confiés à l'administration des ponts et chaussées je distinguerai celui de Paris à Calais. Il est fait depuis Paris jusqu'à Beauvais, depuis Grandvilliers jusqu'à Calais. Il ne reste à construire que la partie de Beauvais à Grandvilliers, qui outre l'utilité générale offre celle d'une communication

entre ces deux endroits devenue aujourd'hui plus nécessaire que jamais.

C'est par des chemins de troisième classe, ceux qui étoient particulièrement confiés aux administrations provinciales, qu'il convient d'établir les communications de Crespy à Compiègne et Senlis, de Compiègne et Senlis à Clermont, et de Clermont à Beauvais. Celle de Senlis à Clermont n'est à faire que depuis la première de ces deux villes jusqu'à Creil ; celle de Beauvais à Clermont est faite jusqu'à Bresles, village situé à un chemin entre ces deux villes. Chaumont peut gagner par un embranchement le chemin qui de Beauvais mène à Gisors. Alors toutes les communications seroient établies car Noyon a un chemin pour aller à Compiègne et Breteuil deux pour gagner Clermont et Beauvais.

Les fonds pour les constructions ; les restaurations et entretiens de ces chemins de troisième classe se prenoient sur ceux de la prestation représentative des corvées, sur les fonds nommés fonds de charité, sur des constructions volontaires etc.. Cette dénomination de fonds de charité désigna assez que c'étoient des sommes accordées par le gouvernement pour fournir de l'occupation aux pauvres familles de la campagne qui manquent d'ouvrages. Mais il est à considérer que l'obligation de confier à des entrepreneurs des travaux qui demandent de l'habitude et qu'il convient d'exécuter avec intelligence pour leur assurer la solidité qu'on doit avoir en vue, prive les campagnes de ces ressources, et ses habitans réclament avec raison l'emploi de tous les fonds de charité et de corvée en faveur de leurs pauvres.

L'adjudication faite, l'entrepreneur en suit l'exécution de la manière qui lui est la plus avantageuse. Il a ses ouvriers atitrés et il les applique aux travaux qui lui sont adjugés partout où ils sont situés. Il peut arriver de là que des sommes considérables fournies par les contribuables, passent toutes entières dans un endroit souvent éloigné, et qu'il ne s'en repompe pas la plus légère partie dans le département même.

J'ai pensé, MM, que l'on devoit examiner s'il seroit difficile de prendre des arrangements plus convenables et d'introduire, non tout à coup, mais par des essais, un régime plus digne de votre bienfaisance. Il paroît absurde par exemple que ce soit des gens d'au delà de Gisors, qui viennent ramasser des cailloux du côté de Grandvilliers ou de Clermont. Pourquoi dans ces communautés qui bordent les chemins, ou qui n'en sont pas trop éloignées, les femmes, les enfans, les vieillards encore capables

de légers travaux et même les journaliers qui ne pourraient se procurer d'ouvrage plus lucratif ne seroient-ils pas exclusivement chargés de ce ramassage ?

Je ne vois pas non plus qu'il faille une longue habitude, une intelligence particulière pour couper des terres, pour les brouéter et les transporter d'un endroit dans un autre; et des ouvriers qui n'auroient pas cinq ou six lieues à faire, qui trouvent un azile auprès de leur atelier, ne doivent certainement pas plus coûter à un entrepreneur, que ceux qui sont obligés de s'expatrier en quelque façon. En un mot ne pourroit-on pas exiger qu'à l'exception de quelques piqueurs et principaux ouvriers, un entrepreneur prît tous les autres, sinon dans le district, au moins dans le département où il travaille?

Mais je le répète, il faut ne pas se livrer précipitamment à l'exécution de ces vues. Elles peuvent avoir aussi des inconvénients graves. Il est de la sagesse de l'Assemblée d'en conférer avec les personnes auxquelles elle aura donné sa confiance.

Les avantages de ce projet sont frappants. Les ouvrages publics seroient autant d'ateliers de charité et ceux-ci réservés uniquement aux endroits dont les habitans ne pourraient jouir des mêmes secours, étant moins divisés offriront plus de ressource, soit pour les continuer dans les villes pour lesquelles, lorsque le travail manque, toutes les saisons sont également fâcheuses, soit pour suivre dans les campagnes des travaux plus considérables, ou les exécuter d'une manière plus solide.

Ce n'est point cependant là MM le principal but que l'administration doit se proposer dans les ateliers de charité proprement dits. Il s'en faut de beaucoup qu'il soit à négliger et l'administration doit employer tous les efforts dont elle est capable pour que ces établissements tournent toujours à l'utilité publique. Mais enfin le plus intéressant est de fournir à des hommes que le défaut de fortune et d'occupation réduiroit à la plus affreuse indigence, des moyens honnêtes de vivre et de faire subsister leurs familles ; un atelier de charité les empêche de mendier et de perdre l'habitude du travail. Il faut l'avouer, MM., c'est souvent le seul fruit qu'on en retire avec des hommes qui sont habitués à travailler dans les ateliers clos, et qui n'ont jamais souffert les injures de l'air, le poids de la chaleur ou la rigueur des froids. Tels sont dans les villes les ouvriers qui sortent des manufactures et des fabriques, qu'ils n'avaient jusque là quittés en aucun tems. Si on les appliquoit à la tâche, les travaux, loin de soulager leur misère, ne fevoient que la leur rendre plus sensible. La commisération qu'on leur doit ne permet

pas de calculer. On ne s'occupe plus de l'utilité de l'ouvrage, ni du peu de fruit qu'on en retire d'une grande dépense ; on fait tout pour l'ouvrier ; et l'on n'écoute que cette sensibilité innée dans tous les coeurs, que des administrateurs comme vous, MM., feroient revivre, si elle pouvait s'éteindre.

Les canaux sont une voie de communication qui offre de plus grandes ressources, mais qui exige une situation que tous les lieux ne donnent pas, et des dépenses dont on est à la vérité toujours dédommagé par la suite, mais dont il est souvent trop difficile de faire les avances.

Nous entendons parler depuis longtemps du canal de Dieppe (15), établissement bien avantageux pour ce département. Tous les plans sont levés depuis longtemps et rien ne s'exécute. Si l'on en doit croire des bruits répandus en dernier lieu, ce canal seroit aujourd'hui tracé sur d'autres plans, il ne passeroit point par Beauvais, il iroit gagner directement la Seine (sic) à Pontoise et ne pourroit être un objet de votre administration que pour quelque passage de peu d'étendue sur les limites du district de Chaumont. Mais comme on ne peut point douter que les projets communs ne fussent plus à l'avantage particulier du département de l'Oise, comme il est d'ailleurs très incertain qu'on en aît présenté d'autres, vous croirez sans doute MM., qu'il est du plus grand intérêt de prendre des informations à ce sujet et de chercher à ne pas laisser tomber dans l'oubli une construction qui seroit une source de richesses pour un grand nombre de vos communautés, depuis Gournai en Brai jusqu'à Creil.

Il n'est pas moins important de fixer votre attention sur un autre canal qui ouvreroit une nouvelle communication entre l'Oise et la mer, par la Somme. (16) Il a été proposé à l'Assemblée provinciale de Picardie, province à laquelle il seroit infiniment utile ; il m'a paru ne devoir pas être intéressant au district de Noyon. Il faudrait l'ouvrir depuis l'Oise jusqu'à Avricourt source de la petite rivière d'Avre, rendre cette rivière d'Avre navigable, et rétablir la navigation de celle du Dom depuis Pierrepont jusqu'à Moreuil. Une partie

(15) Projet de voie fluviale de l'Oise à Dieppe, par le Thérain et la Béthune, proposé par Crécy en 1780 ; une variante par l'Epte, Gisors et Pontoise avait été établie par Brulée en 1787. Ce projet restera à l'étude jusqu'en ... 1921 !

(16) Le projet de liaison fluviale Oise/Somme par la vallée du Dom datait du XVIIe siècle ; plusieurs variantes avaient été proposées pour la partie Sud: par l'Aronde jusqu'à Clairoux (Du Buisson), par la Verse jusqu'à Pont l'Evêque, ou directement de l'Oise à la Somme par la même Verse.

de ces dépenses seroit à la charge du département de la Somme avec lequel on auroit à se concerter. Le défaut de renseignements ne me permet pas de vous présenter de plus grands détails ; mais le district de Noyon pourrait vous les procurer. C'est à lui de s'informer si la commission intermédiaire de Picardie s'est efficacement occupée des propositions qui lui ont été faites et de vous éclairer sur l'intérêt qu'il peut prendre à l'exécution de ce projet.

Enfin, MM., quelques édifices publics sont encore du nombre des constructions confiées à votre administration, les églises, les maisons d'école sont rarement des objets de contestation ; mais les presbytères étaient devenus partout une source intarissable de disputes et l'incertitude qui régnoit sur cette partie en avoit rendu le direction extrêmement laborieuse et même rebutante. On ne connoissoit aucune règle précise. L'administration marchant au hasard pouvait rarement décider, et n'avoit que des voies de conciliation pour terminer des difficultés que l'humeur des parties rendoit presque toujours inconciliables.

Pour sauver à l'administration actuelle tous ces désagrémens que les anciennes n'ont pu éviter, je vous aurois proposé, MM., de fixer pour ces constructions un modèle invariable qu'on auroit suivi dans les départements. Mais tout va changer à cet égard. Nous devons attendre les nouvelles loix qui nous sont promises, avant d'entrer dans ces détails, si l'Assemblée Nationale ne juge pas mal à propos de s'en occuper elle même.

BIEN PUBLIC

Le Bien Public, matière autrefois inépuisable, et dont on n'osoit même sonder toutes les profondeurs sembleroit aujourd'hui une matière épuisée ; on peut encore cependant glaner dans ce vaste champ, et s'il est des détails dans lesquels la législation ne doit pas descendre, il n'en est aucun qui puisse être indifférent à l'administration.

MENDICITE

Je serois presque tenté, MM., de vous féliciter de n'avoir point à vous occuper de la mendicité. Cet objet a fait le désespoir de toutes les administrations. Le génie ne leur a point manqué, mais les moyens n'y ont jamais répondu. Il faut pour vaincre cette hydre sans cesse renaissante, pouvoir réunir, comme l'Assemblée Nationale aux lumières qui trouvent le mieux, une volonté constante pour l'exécuter, et le pouvoir



de disposer de toutes les ressources que la fortune publique peut offrir. On ne s'est point étonné des progrès qu'a fait la mendicité du moment même où elle a reparu. Elle n'étoit que réprimée. Le vrai Pauvre, obligé de se cacher, n'en jouissoit pas d'un sort meilleur ; et lorsque la misère, parvenue à son comble par les malheurs des années dernières a forcé l'un d'eux à croire qu'il valoit mieux risquer de s'enterrer dans un dépôt que d'expirer de besoin au milieu d'une famille affamée, il a fraïé une route qui a été bientôt battue. Dans des circonstances aussi fâcheuses, on peut croire qu'il n'y a pas d'administration qui ne dût fermer les yeux sur une mendicité momentanée, s'il on pouvoit être sûr que la seule nécessité solliciteroit la sensibilité. Mais la fainéantise plus hardie que l'infortune, se mêle d'abord avec elle et parvient promptement à marcher la première. Alors la Bienfaisance se lasse ou s'épuise sans fruit ; et ce mélange impur, mais inévitable est une des principales raisons qui dans aucun tems, dans aucune conjoncture ne doit point laisser tolérer la mendicité dans tout gouvernement bien administré.

Que n'est-il possible de reconnoître à des signes certains les vrais besoins et les besoins simulés, et pourquoi ne peut-on empêcher la jeunesse et la santé de se revêtir, pour nous attendrir, des rides de la vieillesse et de l'extérieur des infirmités mêmes les plus hideuses ! Une administration infiniment divisée peut exécuter tout ce qu'une adminis-

tration concentrée dans quelques personnes seulement n'auroit pas même osé tenter. Ce seroit déjà beaucoup que ne ne laisser courir au dehors et même dans l'intérieur d'une paroisse ou d'une ville que les vrais pauvres. Les municipalités établies partout, les gardes nationales qui se multiplient semblent offrir des moyens sûrs pour faire rentrer dans l'azile ou ses forces, sa santé et des précautions lui assurent de l'occupation le vagabon que la haine du travail a éloigné de ses foyers. Cependant s'il étoit permis aux paroisses de laisser à leurs pauvres la faculté de s'épandre au dehors, la vigilance des municipalités s'attiédirait et l'on expédiera bientôt partout sans discernement des lettres d'indigence, parce qu'il importera beaucoup plus de se débarrasser des importunités que d'examiner si elles sont bien ou mal fondées; mais si chacune des communautés étoit obligée de nourrir ses indigens soit avec ses propres fonds, soit avec ceux qui pourroient lui être remis, si elles étoient toutes soumises à une censure lorsqu'il seroit prouvé que son défaut de soins a obligé un de ses membres souffrants à chercher ailleurs les secours qui lui étoient nécessaires, alors aucune précaution ne seroit négligée. La véritable pauvreté bien reconnue attendroit avec une tranquillité bien honorable pour l'administration, des secours qui iroient toujours au devant d'elle.

Je ne vous expose, MM, aucune idée nouvelle ; celle-ci a été combattue ; mais j'ai l'expérience pour moi, et je connais une communauté située dans un pays de fabrique, qui dans ces derniers tems surtout doit avoir eu beaucoup de pauvres. Elle les a nourris, elle paie leur taille, et n'en laisse sortir aucun. Il n'y a point de revenus communaux dans cette paroisse ; ce n'est point un endroit distingué par la fortune de ses habitans, et sans que personne leur en ait donné l'idée ils sont parvenus sans peine à empêcher leurs concitoyens indigens de mendier. Mais c'est traiter trop longtems une matière que se sont réservée nos maitres en bien public (17), et dont toutes les vues et toutes nos lois, sont le code le plus étendu que les nations puissent offrir dans le genre.

IMPOTS NOUVEAUX

Ils nous ont débarrassé de l'impôt odieux de la gabelle, cependant tout n'est pas fait encore sous ce rapport, et l'on pourroit soupçonner que des maladies épidémiques extrêmement répandues aujourd'hui dans nos campagnes, préparées d'abord par la disette des années dernières, doivent la malignité qui les distingue, et l'incroyable facilité

avec laquelle elles se sont propagées, à la mauvaise qualité des sels dont on s'est approvisionné partout avec la plus grande indiscretion.

Les sels les plus purs, lorsqu'ils ne sont pas surannés sont encore dangereux. Les sels de verrerie chargés de toutes les parties corrosives et déchirantes des matrifables; les sels de salaisons imprégnés, s'il est permis de parler ainsi, de toute la putréfaction des corps qu'ils conservent, loin de rendre plus salubres et d'un meilleur goût les alimens avec lesquels on les mélange, leur donnent au contraire une âcreté qui dénote leurs qualités pernicieuses. Quand on considère que nous avons aujourd'hui cette denrée à un prix qui paierait à peine le transport de celle qu'on tireroit d'une source pure, comment ne pas croire qu'on nous vend, non des sels, mais des poisons ? Cet objet doit, MM, attirer toute votre attention. Je ne suis pas embarrassé de savoir comment vous pourriez présenter le projet d'établir une gabelle, non de finance mais de salubrité. Mais malgré toute la confiance que vous méritez et qui s'empresse d'aller au devant de vous, je doute encore que vous puissiez faire saisir et goûter ce projet aux peuples sous les vues qui vous animeront.

GROS MANQUANT OU TROP-BU

Il n'attend pas avec moins d'impatience la suppression des droits d'aydes. (18) On ne peut en disconvenir ; il en est un qui les lui rend tous odieux, et peut être supporteroit-il les autres avec soumission et tranquillité, s'il étoit à l'abri de toutes les véxations auquel le gros manquant l'a toujours assujetti.

Il voit avec douleur que de tous les voeux qu'il avoit fait passer à l'Assemblée Nationale, celui qui lui étoit le plus cher n'ait pas encore été accueilli. On sait aujourd'hui que cette dénomination barbare de gros manquant, ou celle ridicule de trop-bu exprime un droit que les aides perçoivent dans la plupart de nos cantons sur les boissons que le propriétaire est censé devoir vendre, ainsi on lui fixe sa portion. Il ne lui est pas permis d'imiter la sage prévoyance qu'on attribuoit à quelques insectes, et de s'approvisionner dans des années fertiles pour des

(17) La Constituante avait formé un Comité de lutte pour l'extinction de la mendicité, confié au Duc de La Rochefoucault, seigneur de Liancourt.

(18) Rappelons l'importance du mouvement de refus de paiement de cet impôt indirect, lancé depuis Roye par Babeuf au printemps 1790 ("coalition contre les aydes").

temps moins heureux. Il faut qu'il vende tout ce qui lui reste au-dessus de la consommation qu'on lui a accordée, et qu'il paye les droits de ce qu'il consacre et souvent même de ce qu'il consomme comme s'il l'avoit vendue.

Vos commettants, MM., n'auront pas de peine à croire lorsque vous leur représenterez qu'après tout ce que l'assemblée nationale a fait en leur faveur, ils doivent juger avec respect les motifs qui suspendent l'exécution de tous les projets qu'elle croit devoir soumettre encore à son examen. Mais seroit-ce une imprudence que de chercher à hâter par vos vœux et vos sollicitations une suppression qui dans presque tout ce département seroit regardée comme une victoire et vous acquéreroit à jamais la reconnaissance et les bénédictions de nos campagnes ?

Sans nous occuper davantage d'objets dont elles ont saisis leurs représentants, cherchant à éloigner de leurs habitans les maux qu'ils se causent eux mêmes ils s'irritent d'un impôt souvent nécessaire, et ils livrent leurs jours et leur santé qui doit leur être plus chère que la vie même à de soi disant chirurgiens qui n'ont d'autres titres pour prendre ce nom que de leures acquises à prix d'argent, ou surprises par la séduction ou le crédit.

CHIRURGIENS, SAGES FEMMES

Ces bourreaux, car comment leur donner un autre nom, ne sont pas le seul fléau de nos campagnes. Il n'y a pas de fête, de foire et de marché où l'on ne rencontre quelque faiseur de miracle offrant à un prix fait pour tenter, son dicton et sa panacée avec ces remèdes horribles, et des mains plus hardies qu'exercées, ces jongleurs, ces charlatans brevetés et non brevetés sont partout impunément sans pudeur et sans remords et leurs expériences meurtrières sur la crédulité qu'ils séduisent et qu'ils ruinent ; d'autre part les accouchemens, toujours traités par l'ignorance et la maladresse ne sont pas moins funestes aux mères qu'aux enfans.

On a parlé mille fois de tous ces maux. Je me contente de les citer, et sans entrer dans les détails affligeants dont votre sensibilité n'a pas besoin pour être émue, je vous dirai au nom d'une nation trop longtemps abusée, que le tems est venu de fermer toutes ces portes de souffrances, d'infirmité et de mort. Ce serait un opprobre pour nous si elles étaient plus longtems ouvertes.

Il faut l'avouer, MM., c'est peut être à cet abandon où l'on a laissé jusqu'ici les habitans de la campagne qu'on doit attribuer le peu de soin qu'ils prennent d'eux-mêmes.



L'argent seul les occupe, et comme un homme à remplacer ne coûte rien, ils se refusent des soins qu'ils sont jaloux de prodiguer aux animaux compagnons de leurs travaux. S'ils sont allarmés sur leur état, alors rien ne coûte, ils s'empressent d'aller chercher à grands frais l'homme que son expérience et sa réputation ont fait distinguer, et l'administration est bien plus tôt instruite d'une épizootie que d'une épidémie. Ainsi ces bonnes gens ne s'estiment pas plus qu'ils ne se voient estimés par ceux qui les gouvernent, et l'argent qu'on leur demande sous mille formes différentes, et pour lequel on les tourmente sans cesse, a dû leur paraître mille fois plus digne d'être ménagé qu'eux. Cependant on doit remarquer aussi que la perte des basses cours est une vraie calamité dans les villages. Les animaux utiles qui les peuplent, sans avoir mérité comme nous par mille excès différens les maux qui abrègent nos jours, ou nous les rendent insupportables, n'en sont pas moins sujets à des maladies de tout genre, et sont aussi exposés que nous aux fléaux qui nous désolent : la sécheresse de 1785 a été suivie pour eux d'une véritable famine. Il a fallu non seulement renoncer à faire des élèves. Mais combien de pauvres ménages n'ont-ils pas été obligés de se défaire alors de l'animal nourricier qui rendoit si bien à la famille les soins qu'on prenoit

de lui ! Dans ces tems malheureux M. l'Intendant de Paris crut devoir venir au secours de cette classe souffrante des campagnes et curieux de repeupler et même d'introduire des espèces nouvelles qu'on peut croiser avec les notres, il fit venir des pays étrangers des vaches qui furent distribuées dans un grand nombre de paroisses de la Généralité. Le projet étoit digne de tous les éloges. Mais il fut mal exécuté et n'eut presque aucun succès. Les vaches peut être mal choisies ou conduites sans ménagement, sont arrivées dans un état d'altération marquée. Beaucoup sont restées stériles, et toutes livrées à la condition dure de garder et d'élever pendant près de deux ans les deux premières génisses qu'elles produiroient ont été plus onéreuses que profitables aux ménages qui les ont reçus. Cependant on a reçu quelques élèves qu'on peut distribuer à des conditions plus douces et qui rendroient plus sûre la continuation de cet établissement, si comme on peut le présumer, vous jugez, MM., le peu d'avantage qu'on en a retiré jusqu'ici, qu'il mérite d'être pris en considération. Il n'a point été négligé dans l'élection de Beauvais mais il est tant d'autres parties de la généralité de Paris qui sont entrées dans ce département où il paroît qu'il a été tout à fait abandonné.

Je crains, MM., de vous fatiguer par des réflexions communes, des idées mille fois rebattues, que je ne puis représenter sous des formes agréables. Je me hâterai donc de parcourir rapidement quelques objets.

PROCES DES COMMUNAUTES

La suppression des dixmes, l'abolition d'une partie des droits féodaux, sont l'abolition et la suppression d'une multitude de procès. Mais le rachat d'une autre partie de ces mêmes droits féodaux va très probablement devenir la source d'un autre grand nombre de contestations. L'intérêt particulier arrête souvent dans quelques hommes cette inviolable propension que beaucoup d'entre eux ont pour porter dans leurs tribunaux de faire juger à grands frais des difficultés qu'un esprit juste et un coeur droit termineroient promptement par les voies amiables de la conciliation ou de l'arbitrage. Mais lorsqu'on est en corps, en communauté, on ne voit plus que ses forces, on considère dans tous les intérêts réunis un faisceau que ne peut rompre les dépenses, ne sont plus envisagées que par des subdivisions qui les font paroître nulles ; on s'enflamme mutuellement et ne point céder est le cri de tout le monde. De là des maux incalculables. Bientôt cependant après cette première

chaleur on s'attiédit, on se refroidit sur ce grand intérêt dont la sollicitation et la poursuite ont été confiées à quelque syndic ad hoc choisi toujours parmi les esprits les plus échauffés ; il présente des mémoires qui sont contestés, et un procès devient la source de plusieurs autres. Pour prévenir tous ces malheurs les administrations anciennes avaient établi un conseil des communautés dans chaque province. Toutes les fois qu'une paroisse vouloit procéder en justice réglée, elle étoit obligée de présenter son mémoire et toutes les pièces relatives à l'affaire venue en contestation pour demander à y être autorisée, tout étoit renvoyé à des avocats choisis parmi ceux que leurs lumières et leur probité avoient rendus recommandables et ce n'étoit que sur l'avis de ce conseil qu'il étoit permis à la communauté de se mettre en instance réglée. Cette précaution salutaire méritoit d'être citée ; il est facile de voir qu'elle est infiniment préférable à celle qui ne consiste qu'à ne demander aux communautés l'avis de deux avocats qu'elles consulteroient elles mêmes, et qui n'avoient point arrêté les maux que la dernière méthode a prévenus.

MALADES DES CAMPAGNES

Je ne puis vous faire le même éloge d'une autre institution ; je veux parler des boetes de médicaments. Ces drogues livrées par des entrepreneurs n'étaient pour eux qu'une affaire de spéculation, et les officiers de santé les regardoient comme plus dangereuses qu'utiles. L'administration précédente dans le département de Beauvais n'en a fait aucun usage. L'apothicaire des campagnes doit se trouver chez le boucher et dans la cave des riches. La plupart des malades n'ont besoin que de nourritures saines, de repos et de propreté et les blessures grâce à la bonne qualité de sang et à la vie sobre des paysans s'y traiteroient plus heureusement avec de simples précautions qu'avec des remèdes. Les épidémies même ne demandent souvent d'autres soins, et dans ces occasions allarmantes, j'ai toujours vu les officiers de santé se borner aux moyens les plus simples et réussir. Il est donc nécessaire, MM., que chaque district attache à son administration un médecin ou un chirurgien habile qui connaissant bien la nature des maladies qui règnent à certaines époques dans diverses paroisses de la campagne, et la manière simple de les traiter, puissent au premier avis voler au secours des malades et les sauver de tous les charlatans plus à craindre pour eux que le mal même. Ces officiers intelligents pourroient examiner lorsqu'ils seroient appelés

dans ces paroisses s'il n'est pas quelque foyer domestique de ces maladies sans cesse renaissantes, des eaux croupissantes des mares immondes ou mal situées, les vents du nord interceptés, et mille autres causes de ce genre auxquelles il est presque toujours possible de remédier.

INCENDIES

Que n'est-il aussi facile de prévenir et d'arrêter le plus terrible de tous les fléaux, les incendies ?

Dans presque toutes les campagnes de cette province les maisons baties en bois et couvertes en chaume sont bientôt la proie des flammes qui les atteignent et ce qu'on ne pourroit croire si des faits mille fois répétés ne le pouvoient trop bien, rien n'est égal à l'insouciance de tous leurs habitans sur les précautions qu'ils pourroient prendre pour se mettre à l'abri de ces cruels évènements.

Ce n'est pas témérité de leur part, il s'en faut de tout qu'ils bravent les pertes qu'ils peuvent faire. Mais c'est l'indolence, c'est l'oubli profond, c'est l'habitude. C'est la crainte d'une dépense légère et la terrible raison du plutôt fait. Une Police exacte exercée par les municipalités peut interdire l'usage d'un four dangereux, d'une cheminée en ruine et obliger chaque ménage à se pourvoir d'une lanterne. Mais comment empêcher que des enfans abandonnés ne jouent avec le feu, qu'une femme inattentive ne place sur des planches un braise mal éteinte. Qu'un ivrogne n'entre dans la nuit avec de la lumière dans un cellier où souvent la paille est à côté des muids, qu'un imprudent ne travaille dans une grange avec une lampe, qu'un étourdi enfin ne tire un coup de fusil au milieu de tous ses batimens ? Voilà partout, MM., les causes les plus fréquentes de tous ces incendies qui rendent la Picardie si malheureusement célèbre. C'est en vain que dans un ménage attentif on veille avec scrupule à écarter tout ce qui pourroit occasionner des accidens funestes dans le moment même où l'on se félicite de ses précautions, on devient la victime de la négligence de quelque voisin, et souvent même le plus coupable est le moins puni ; il n'est pas difficile d'imaginer que les couvertures en thuyles seroient le moyen le plus sûr d'arrêter les progrès des incendies. La raison et l'expérience ne peuvent laisser aucun doute sur ce point ; mais comment obliger une multitude de malheureux à qui les ravages du feu viennent enlever le seul bien qu'ils avoient, une maison et des meubles, de faire après ces pertes, ce qu'ils n'auroient pu exécuter même avant

leur infortune ? Attendront-ils les secours toujours lents de la bienfaisance publique ou particulière ? Il leur faut un abri, il en faut à des femmes et des enfans en bas âge, à une famille nombreuse qui lasseroit bientôt les vertus les plus hospitalières. Le chaume est là ; du bois léger et de peu de valeur qui suffisent pour le supporter sont faciles à acquérir, de l'argile délayée et des briques sont le reste du bâtiment qu'on élève à l'aide des quelques secours et d'un peu de crédit qu'on obtient. Mais si vous forcez à couvrir en thuyle, cette lourde toiture exige une charpente régulière et solide et une main d'oeuvre que l'incendié n'auroit pu payer même avant sa ruine.

M. l'Evêque de Beauvais avait établi dans son diocèse un bureau de secours pour les incendiés, ses vues étoient de détruire la mendicité qui s'établit toujours et souvent pour un tems illimité à la suite du moindre malheur de ce genre ; il étoit en effet passé un proverbe qu'il ne falloit qu'un feu pour faire la fortune d'une famille, et dans ces occasions, comme en bien d'autres, le moins infortuné mais le plus hardi, déroboit au vrai pauvre que la honte retenoit, les secours qui n'étoient plus qu'à ce dernier.

On faisoit chaque année une quête dans toutes les paroisses des villes et des campagnes ; le produit s'en versoit à la caisse du bureau ; et les secours se répandaient sur les incendiés à proportion de leur perte, et de la part que la paroisse à laquelle ils appartenoient avoit apporté à la masse commune. Pourquoi l'administration ne s'empareroit-elle pas de ce projet salutaire qui s'établirait encore avec bien plus de facilité dans la division actuelle des nouvelles provinces par districts ? Mais au lieu de distribuer ces secours indéfiniment aux incendiés, qui empêcheroit de les destiner uniquement à deux usages, d'abord aux premiers secours qu'il convient de donner au moment même de l'incendie ; ensuite à tous ceux qui voudraient en rebatissant couvrir en thuyles ? Je remarquerai même qu'il est très douteux que la caisse des Incendiés, surtout lorsque les feux sont peu considérables, ait jamais fourni ces premiers secours, en effet dans ces momens d'une ruine à peine consommée, la charité est puissamment excitée et les victimes d'un feu qui n'a consumé que quelques maisons trouvent dans des parens, dans des amis, dans des ennemis même, s'il on peut être l'ennemi d'un malheureux, un abri, des vêtemens et de la nourriture ; ainsi à l'exception des cas, qui ne sont point assez rares, d'un incendie qui ravage une paroisse entière, ou sa majeure partie, les fonds d'une caisse de ce genre pourroient s'appliquer uniquement à la livraison des thuyles.

L'Intendant de Paris fournissoit aussi des thuiles aux incendiés. Le mode d'imposition de la généralité lui en donnoit les moyens; je ne doute pas MM que la confiance que les contribuables ont en vous, ne vous offrit bien plus de facilités qu'à un seul administrateur pour vous servir de ce même moyen, sans être exposé à des murmures. Je suis encore bien plus persuadé que vous ont mérité cette confiance assureroient à tous vos commettans que l'usage de ce moyen en pourrait jamais tourner en des mains aussi pures qu'au soulagement de leurs concitoyens et cependant quand le nouveau mode d'imposition pourroit permettre ce genre de secours, je n'oserois jamais vous proposer de l'employer.

Par la suite des opérations du cadastre le produit des redevances excédoit à peu près d'un quart le principal de la taille portée au brevet. On appliquoit une partie de cet excédent à ces secours et à d'autres objets. Cependant la chose s'opérant sans que rien fut sensible, le mystère s'appeloit une réimposition.

On supprimoit la taille principale d'une ou de plusieurs paroisses, on augmentoit d'autant la taille de toutes les autres communautés pour que le résultat donnât la somme portée au brevet. La paroisse n'étoit pas cependant pas diminuée ; en vertu de la réimposition elle rendoit sur les accessoires qu'on doubloit ce qu'elle gagnait sur le principal. Son imposition n'étoit pas plus forte, elle ne pouvoit se plaindre ; et cependant une somme égale au principal de la taille de cette paroisse se trouvoit à la libre disposition de l'administrateur.

J'ai la certitude morale, celle qui peut naître du témoignage d'un parfaitement honnête homme auquel la moindre fraude n'auroit pu échapper, que des ressources acquises par un moyen aussi extraordinaire n'ont jamais été détournées des usages auxquelles elles avoient été destinées. Je ne le conseillerai cependant jamais à une administration. Je lui dirois au contraire de prendre les précautions les plus sûres, de solliciter les loix les plus précises pour les interdire à jamais. Les établissemens les plus fondés sur la vertu, ne dégénèrent que trop tôt de leur pureté native, et l'administrateur éclairé doit à la postérité de la mettre à l'abri des dangers d'une institution qui paroît un piège tendu à la vertu de l'homme public, et qui peut toujours exciter les allarmes et même les soupçons chez les administrés.

En effet si l'administrateur quoiqu'intègre, a le goût du luxe et de la dépense, la facilité de faire ce prélèvement et leur libre disposition donneront bientôt lieu à des établissemens somptueux et à des décorations, toutes choses bien inutiles pour le bonheur

du peuple dont les chaussures, les vêtemens et la nourriture contrastent trop avec ces magnificences pour qu'elles ne soient pas une nouvelle preuve de son infortune.

Il seroit à souhaiter qu'il y eût dans tous les villages des panniers et surtout des crochets. Les pompes qui seroient malentretenuës et surement mal dirigées pourroient bien n'y être d'aucune utilité : elles sont du plus grand avantage dans les incendies des villes, où plusieurs citoyens particulièrement attachés à ce service veillent à l'entretien de ces machines et savent en diriger l'usage.

Combien les arts méritent-ils encore bien plus nos hommages, lorsqu'ils s'occupent ainsi d'arrêter ou de réparer les cruels effets de ces élémens auxquels nous devons notre conversation, mais que les combats de la nature et notre imprudence nous rendent si souvent funestes.

Dans un moment où tous les esprits se tournent vers des vues solides, sans mépriser les arts, c'est surtout à l'homme de génie dont les travaux n'ont pour but que l'utilité commune qu'une administration sage doit des éloges et des encouragemens.

Il en est sans doute plus d'un dans l'étendue de ce département, et les districts se feront un devoir de nous les faire connaître un jour. Pour moi, MM., j'aurois beaucoup à me reprocher si je négligeois cette occasion de vous citer un homme dont la modestie et la simplicité égalent les talens. Je parle du S. Beaudoux né à Cuts, canton de Carlepont, dans le district de Noyon, il est dans ce moment fixé à Beauvais. Elevé par ses parens pour être charpentier, il a travaillé pendant quelques tems à la construction des moulins. Un sentiment secret de sa supériorité l'a poussé à chercher des occupations plus conformes au génie qui le prenoit ; il s'est mis sous la conduite du S. Pierona, célèbre facteur d'orgues de Reims et après avoir essayé ses forces dans quelques abbayes de la Flandre, il a trouvé ici de l'ouvrage, et s'y est établi. Content de gagner sa vie et d'élever sa famille, il mettoit dans ses entreprises et dans les prix qu'il y attachoit, toute la modestie qui le distingue. Deux restaurations, l'une à l'orgue de la cathédrale de Beauvais, l'autre à celui de St Lucien lui ont fait le plus grand honneur aux yeux des maitres également satisfaits de la simplicité de ses moyens et des fins de l'exécution; ils ont vu avec surprise les plus grandes difficultés vaincues et dans la position la plus ingrate l'ouvrier maitre du local comme s'il l'avoit choisi lui-même. Les mouvemens d'un jeu entier placé au-dessus des autres, marchait sans gêne et sans cliquetis dans un espace de cinq pouces, ceux d'un autre jeu roulés

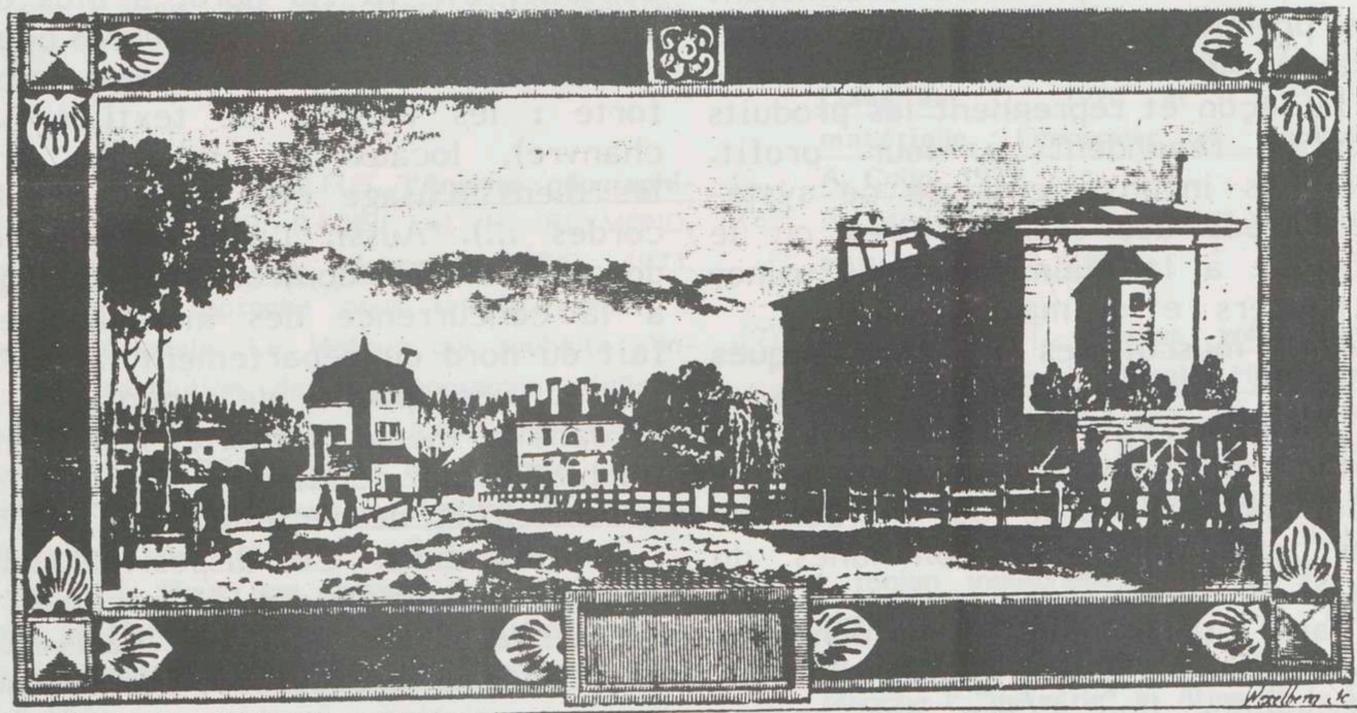
en vis autour d'un pillier sans rien perdre de leur équilibre ; une machine pour laminer l'étain perfectionnée, et faisant aller et revenir la lame sans qu'on soit obligé d'y mettre la main et beaucoup d'autres détails dans lesquels je ne puis entrer sans me servir d'un langage avec lequel trop peu de personnes seroient familiarisées, annoncèrent promptement une industrie digne d'occuper un plus grand théâtre. Mais content de son sort, libre d'ambition et n'ayant pas de prétentions aux éloges, cet honnête artiste se bornoit sans peine aux ressources que cette ville et nos environs lui offroient. Les choses ont bien changé depuis. La suppression des églises, qui lui proposoient de toutes parts des entreprises, a rompu tous ces projets; les engagements qu'il avoit pris sont remplis, et n'ont point été remplacés.

Mais ne perdant pas l'espoir de pouvoir vivre dans un pays qu'il a adopté et auquel par la nouvelle division du royaume il devient moins étranger que jamais, le S. Baudoux a cherché à employer utilement pour ses concitoyens, un tems qui paroissoit perdu pour lui.

Rien n'est moins futile, rien ne peut être d'un besoin et d'un usage plus journalier que la machine qu'il vient d'inventer et d'exécuter ; c'est un crible ; une simple manivelle qu'un homme de peu de force fait tourner sans fatigue exécute tout ; une pelle en forme d'auge ramant le blé et le jette non dans le haut du crible, mais dans le bas. Le bled se nettoie en allant de bas en haut, et la machine avance sur le tas de bled à mesure que l'auge ramasse.

Les opérations et d'autres détails que je passe sous silence ne seroient peut être que curieux, mais ce qui est intéressant c'est l'immense quantité de grains que l'on panifie à l'aide de cette machine. J'ai pensé, MM., que vous ne refuseriez pas de voir ce crible et d'en connoître les effets. J'ai cru que si l'invention vous paroissoit réunir tous les avantages que l'ouvrier en espère, vous adopteriez son auteur, vous cherchiez à le fixer et à lui procurer les moyens de s'en occuper, comme il en auroit le projet, de la construction de diverses pompes de la plus grande simplicité qui ne feront pas moins d'effet que les plus compliquées et les plus fortes et seront cependant d'un prix médiocre.

J'ai satisfait à mon devoir en vous indiquant cet artiste ingénieux dont les talens, les vues et je ne craindrai pas de dire même les vertus sont dignes de vous intéresser; s'il ne vous étoit pas possible de le conserver de l'attacher même au département on n'aura point à m'imputer et moins encore à vous, MM., d'avoir fait trop peu de cas d'un mérite peu éclatant mais solide, et nous n'aurons pas à supporter le procès des regrets que pourroit exciter par la suite parmi nos commettans la perte d'un homme qui ne cherche point la fortune, mais qui ne trouvant pas même les moyens de subsister en ce moment de son travail, seroit bientôt obligé de porter ailleurs ses talens qu'il seroit curieux de consacrer à sa province.



Filature de Coton et Fabrique de Calicots à Liancourt près Clermont
Département de l'Oise